

-  
**PRESENTS** : RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, FOERSTER, HENRY, MANGEOL, PERNON, LANTZ, MATHIS.

**REPRESENTES** : PINOT pouvoir à MANGEOL, DUBOIS pouvoir à LANTZ, MOMBERT pouvoir à MATHIEU.

**ABSENT EXCUSE** : MARECHAL.

### **1) CREATION POSTE**

Le maire expose qu'il y aurait lieu de créer un emploi d'animateur à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) afin d'assurer la direction du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'animateur à temps non complet. Le titulaire du poste est tenu d'assurer une durée hebdomadaire de travail de 21 heures et percevra une rémunération égale aux 21/35<sup>ème</sup>.

L'échelle indiciaire, les conditions de recrutement et la durée de carrière sont celles prévues par les dispositions législatives. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**U**

### **2) CESSION TERRAIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la vente du terrain section 7, n° 71 au prix de 2 000,00 € l'are pour 20 ares, et 150,00 € l'are pour le reste, le tout étant indissociable,
- autorise le maire à signer l'acte de vente chez le Notaire,
- autorise le maire à signer l'acte administratif de vente si la procédure le permet,
- désigne M. Jean MATHIEU pour représenter la commune,
- les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**U**

### **3) LIGNE TRESORERIE**

Le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000,00 €. Trois organismes bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Après examen des offres reçues, M. le maire est autorisé à ouvrir auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000,00 € dont les conditions sont les suivantes :

Taux d'intérêts T4M EONIA (le T4M du mois de février s'élève à 1,25825 %) + marge de 1,20 point, les intérêts seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et le remboursement de la ligne de trésorerie interviendra dans un délai d'un an (avec possibilité de renouvellement) , commission d'engagement de 0,10 % du montant autorisé payable à la signature du contrat.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

U

Le Conseil Municipal désigne M. Claude SCHLOSSER comme Président de séance pour les points suivants :

U

#### **4) COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2008 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de clôture de 72 889,82 €

**U-1Abst**

#### **5) COMPTE ADMINISTRATIF 2008 (eau)**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2008 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de clôture de 76 728,67 €

U

#### **6) COMPTE DE GESTION 2008**

Le maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2008 établi par M.Gilles HERNANDEZ, receveur municipal, Percepteur de Lorquin.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2008.

U

#### **7) COMPTE DE GESTION 2008 (eau)**

Le maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2008 établi par M.Gilles HERNANDEZ, receveur municipal, Percepteur de Lorquin.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2008.

U

## **8) AFFECTATION RESULTAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en investissement : 25 443,80 €

U

## **9) AFFECTATION RESULTAT (eau)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau comme suit :

- affectation en investissement : 58 072,86 €

U

Le maire reprend la présidence de séance.

## **10) TAUX CONTRIBUTION 4 TAXES**

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe le taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2009 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,57 %
- taxe sur foncier bâti : 9,60 %
- taxe sur foncier non bâti : 101,26 %
- taxe professionnelle : 6,30 %.

Ces taux restent inchangés par rapport à 2008.

U

## **11) BUDGET 2009**

Le Conseil Municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2009 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

* section de fonctionnement	:	- dépenses	:	1 199 362,00
		- recettes	:	1 199 362,00
* section d'investissement	:	- dépenses	:	379 045,57
		- recettes	:	379 045,57.

L'adjoint chargé des finances indique que malgré l'équilibre du budget 2009, la situation financière de la commune reste préoccupante en l'absence de recettes provenant du patrimoine forestier pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. En effet, la forêt non seulement n'a rien rapporté en 2008 mais celle-ci coûte 59 261,00 € au budget communal.

En ce qui concerne l'investissement, tous les travaux prévus sont conditionnés par la vente de la maison forestière et de la maison GRILLIET.

**U-1Abst**

## **12) BUDGET ANNEXE EAU 2009**

Le Conseil Municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2009 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

* section d'exploitation	:	- dépenses	:	170 776,00 €
		- recettes	:	170 776,00 €
* section d'investissement	:	- dépenses	:	257 844,00 €
		- recettes	:	257 844,00 €

**U**

## **13) Divers**

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- la commune percevra une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € pour l'achat du tracteur.